

Engins de déplacement personnel motorisés

Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards... Les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) font l'objet d'une réglementation qui leur est propre dans le code de la route.



Si vous utilisez un engin de déplacement électrique (trottinette électrique, hoverboard, gyropode, monoroue, cyclomobile léger) :

- Vous devez être âgé d'**au moins 14 ans** pour l'utiliser.
- Vous devez **circuler sur la piste cyclable** lorsqu'elle existe. Il est interdit de rouler sur le trottoir.
- La vitesse maximum autorisée est de **25 km/h**.
- L'engin ne peut **pas transporter plusieurs personnes** en même temps.
- Vous devez vous vêtir d'un **équipement rétro-réfléchissant** en cas de circulation la nuit ou de visibilité insuffisante la journée.
- Votre **engin doit être équipé** d'un système de freinage, d'un avertisseur sonore, de feux (avant et arrière) et de dispositifs réfléchissants avant, arrière et latéraux.
- Le stationnement sur les trottoirs est autorisé, à condition de **ne pas gêner les piétons**.
- Vous devez avoir une **assurance spécifique**. Cette assurance couvre les dommages causés à autrui (blessure d'un piéton, dégâts matériels sur un autre véhicule...). Il est recommandé de contacter votre assureur pour, par exemple, adapter votre contrat d'assurance habitation ou souscrire un contrat d'assurance spécifique. Si vous utilisez une trottinette en libre service, pensez à vérifier les conditions d'assurance définies dans le contrat de location.

Si vous ne respectez pas ces obligations, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 135 €.

Les utilisateurs de trottinettes sans moteur, rollers et skateboards sont considérés comme des piétons et doivent, de ce fait, rouler sur le trottoir.

Liens utiles

[Plus d'infos sur le site Service public](#)

